



LA VOLONTE DE REUSSIR

**NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERNIER**

**Réf. DA/MAD
2021.038**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

VU l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers du carrefour de la chaussée Brunehaut et de la rue du Paradis à Tergnier durant les travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable réalisés par la société VEOLIA - 104 rue Géo Lufbéry - 02300 CHAUNY pour le compte de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TERNIER

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit chantier, au carrefour de la chaussée Brunehaut et de la rue du Paradis à Tergnier

**du mercredi 7 avril au vendredi 9 avril 2021
et
du mercredi 14 avril au vendredi 16 avril 2021**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera alternée avec une limitation de la vitesse à 30 Km/Heure. Celle-ci sera réglée par des feux tricolores ou par des agents munis de panneaux.

Hôtel de Ville

.../...

ARTICLE 3 : **La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue durant la totalité des travaux par la société VEOLIA de Chauny.**

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA de Chauny

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition certifiée conforme
TERGNIER, le 26 mars 2021
Le Maire
Michel CARREAU

Tergnier, le vendredi 26 mars 2021
Le Maire,
Michel CARREAU



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
- Monsieur le Commandant des Pompiers de Tergnier,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,
- Monsieur le responsable des TACT,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SEPUR,
- Monsieur le Directeur de la société VEOLIA de Chauny